

## PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

DIRECCTE UD Savoie - mise à jour au 09/07/2018

À partir de janvier 2018, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés **Parcours emploi compétences (PEC).**La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement**: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif **l'insertion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**.

Dans un contexte de reprise économique, il constitue également un levier pour les recrutements dans le secteur non marchand.

Public	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (identification par Pôle Emploi, Missions Locales et Cap Emploi-Sameth)
Employeur	Employeurs du secteur non-marchand : associations, établissements publics, collectivités  Sélectionnés en fonction des critères suivants :  Capacité à mettre en œuvre de la formation (formation générale, pré-qualification, VAE)  Capacité à accompagner au quotidien la personne (mise en place tutorat)  Le cas échéant capacité à pérenniser le poste.
	CDI ou CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières).
Type de contrat	Des <b>renouvellements</b> peuvent être accordés dans <b>la limite de 24 mois</b> .
Durée du travail	Temps plein ou temps partiel (20 heures minima hebdomadaires sauf en cas de difficultés particulièrement importantes de l'intéressé).
Rémunération	La rémunération du salarié ne peut pas être inférieure au SMIC horaire (9,88 € au 1er janvier 2018).
Aide à l'employeur	L'arrêté du Préfet de région n°18-227 du 26 juin 2018, applicable au 9 juillet 2018, fixe les taux de prise en charge (exprimés en pourcentage du SMIC brut). Cette aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement (ASP), dans la limite des enveloppes financières.  Ces taux varient selon les cas de 40% à 60% du SMIC brut, plafonnés à 26 heures hebdomadaires.
Exonération de cotisations	<ul> <li>Exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales.</li> <li>Exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.</li> <li>Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD).</li> </ul>
Assurance chômage	<ul> <li>Pour les employeurs privés (association, etc.) : régime UNEDIC de droit commun.</li> <li>Pour les employeurs publics (collectivités territoriales, etc.) : auto-assurance ou faculté d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires (saisonniers, vacataires contractuels, stagiaires, contrats d'apprentissage et CEC).</li> </ul>
Où s'adresser pour en savoir plus	Pôle emploi 39 49 (public) ou 39 95 (employeur) - http://www.pole-emploi.fr Conseil Départemental de Savoie —Service Insertion- 30 479 60 28 06 Cap Emploi 04 79 84 32 00 www.capemploi.com Missions Locales Jeunes www.missions-locales.org - MLJ bassin chambérien: 04 79 33 50 84 - MLJ Aix-les-Bains: 04 79 61 54 59 ou 06 84 70 53 62 - MLJ Maurienne: 04 79 64 41 02 - MLJ Albertville: 04 79 31 19 26  UD 73 DIRECCTE 30 479 60 70 61 www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr